Wallonie

Primes énergie 2014 ou mesures transitoires

SPW Service public de Wallonie

Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes **dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale** à l'adresse indiquée ci-contre

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 10 jours de l'envoi de votre demande, contactez le Département de l'Énergie.

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...) :

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie[1]

Téléphone : 17 18 - Fax : 081 48 63 02

http://energie.wallonie.be

➔

Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

Formulaire 2 - Isolation des murs Demande de prime

Objet

La prime « isolation des murs» est une aide financière octroyée par la Région wallonne pour réaliser des travaux d'isolation thermique de vos murs.
Attention ! Un **audit énergétique préalable** doit cependant justifier la pertinence de l'isolation et les travaux réalisés doivent respecter certains critères techniques détaillés dans les conditions ci-dessous.

Public

Toute personne physique ou morale, à l'exception des personnes morales éligibles au programme UREBA[2], qui réalise des travaux d'isolation dans un bâtiment situé en Région wallonne. La personne qui introduit la demande de prime doit être la personne à qui est adressée la facture.

Avantages

Montant des primes

Type de prime	Isolation des murs par l'intérieur	Isolation des murs par remplissage de la coulisse	Isolation des murs par l'extérieur	
	R ≥ 1,5	R ≥ 1,5	Si 2 ≤ R < 3,5	Si R ≥ 3,5
Prime de base	20 € / m²	10 € / m²	30 € / m²	50 € / m²
Prime majorée « revenus modestes »	24 € / m²	12 € / m²	36 € / m²	56 € / m²
Prime majorée « revenus précaires »	28 € / m²	14 € / m²	42 € / m²	62 € / m²

Dans tous les cas, un **supplément** de 3 euros/ m^2 est accordé en cas d'utilisation d'un **matériau d'isolation naturel**.
Le **maximum subsidiable** est :

- 120 m² pour une maison unifamiliale ou unité d'habitation. Dans ce cas, introduisez un dossier par unité d'habitation.
- 240 m² pour tout autre type de bâtiment.

Conditions

A. Pour obtenir la prime de base :

1. Un audit énergétique (conformément au prescrit de la prime énergie correspondante) doit être réalisé au préalable ; il doit confirmer la pertinence de l'isolation des murs.
   Cet audit peut être remplacé par une expertise énergétique préalable effectuée par l'entité locale déterminant la hiérarchie des priorités en terme de travaux économiseurs d'énergie si :

[1] 16 bureaux décentralisés en Wallonie au service des citoyens dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'Énergie, des Énergies renouvelables et de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité. Vous retrouverez la liste soit via le lien suivant http://energie.wallonie.be/fr/les-guichets-de-l-energie.html?IDC=6946 soit sur le site http://energie.wallonie.be via le chemin d'accès Accueil - Citoyens - Demander conseil - FAQ - Les Guichets de l'énergie.

[2] Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments).

- le demandeur répond à la définition du groupe cible des personnes les plus démunies du FRCE (Fonds de réduction du coût global de l'énergie) ;
- le demandeur bénéficie d'un prêt bon marché dans le cadre du FRCE.

2. La date d'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme initiale de la construction du bâtiment doit être antérieure au 1er décembre 1996.
3. Votre demande de prime doit porter :
   - soit sur des travaux d'isolation faisant l'objet d'une facture finale datée au plus tôt du 1er janvier 2014 et au plus tard du 31 décembre 2014 ;
   - soit sur des travaux pour lesquels vous avez introduit un formulaire « mesure transitoire » complet.[3]
4. Votre demande de prime doit être introduite **dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture définitive.**
5. Les travaux **dans leur ensemble** doivent être réalisés par un entrepreneur.
6. Les travaux doivent concerner l'isolation thermique des murs en contact avec l'ambiance extérieure ou un espace non chauffé ou qui n'est pas à l'abri du gel.
7. Le coefficient de résistance thermique R de l'isolant ajouté doit être supérieur ou égal à :
   - 1,5 m² K/W pour l'isolation des murs par l'intérieur ;
   - 1,5 m² K/W pour l'isolation des murs creux par remplissage de la coulisse ;
   - 2 m² K/W pour l'isolation des murs par l'extérieur de la paroi existante.
8. Les valeurs de lambda utilisées dans le cadre du traitement des dossiers de primes doivent être certifiées par ATG, ETA, marquage CE ou valeurs reprises dans la base de données EPBD.

B. Pour obtenir le supplément pour utilisation d'un matériau d'isolation naturel :

Les conditions 1 à 8 ci-dessus doivent être respectées, ainsi que la condition suivante :

9. Les travaux doivent être réalisés au moyen d'un matériau constitué au minimum de 85 % de fibres végétales, animales ou de cellulose.

C. Pour obtenir une prime majorée sur base de vos revenus :

Les conditions 1 à 8 ci-dessus doivent être respectées, ainsi que les conditions suivantes :

10. Vous êtes une personne physique et vous avez réalisé des travaux dans un logement.
11. Vous et/ou votre conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement êtes plein propriétaire (à 100%) ou locataire de la totalité du logement.
12. Vous (et votre éventuel conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement) disposez de revenus modestes ou précaires (cf. tableau ci-dessous).

Catégories de revenus

Revenus	Isolé	Couple
Modestes	Revenu de référence compris entre 13 700,01 € et 27 400,00 €	Revenu de référence compris entre 18 700,01 € et 34 200,00 €
Précaires	Revenu de référence inférieur ou égal à 13 700,00 €	Revenu de référence inférieur ou égal à 18 700,00 €

Comment calculer votre revenu de référence ?

1. Prenez en compte vos revenus imposables globalement (ainsi que ceux de votre éventuel conjoint cohabitant ou de la personne avec laquelle vous vivez maritalement). Les revenus à prendre en compte sont ceux de l'avant-dernière année qui précède celle de la facture finale. Exemple : si l'année de la facture finale de la demande est 2014 => avertissement-extrait de rôle : année des revenus 2012 - exercice d'imposition 2013.
2. Déduisez 2 500 euros par enfant à charge. Est considéré comme enfant à charge : l'enfant pour lequel, à la date de la demande, des allocations familiales ou d'orphelin sont attribuées au demandeur, à son conjoint cohabitant ou à la personne avec laquelle il vit maritalement (ou l'enfant qui, sur présentation de preuves, est considéré à charge par l'administration).
3. Déduisez 2 500 euros par personne handicapée (le demandeur ou le conjoint-cohabitant / personne avec laquelle il vit maritalement ou l'enfant à charge) faisant partie du ménage.
   La personne handicapée est définie de la manière suivante (suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2000):
   a. soit la personne reconnue par le Service public fédéral Sécurité sociale comme étant atteinte à 66% au moins d'une insuffisance ou d'une diminution de capacité physique ou mentale;
   b. soit la personne dont la capacité de gain est réduite à un tiers ou moins de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner sur le marché général de l'emploi, en application de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés;
   c. soit la personne dont le manque d'autonomie est fixé à 9 points au moins, en application de la même loi.

Réglementation

Base légale[4] : Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.
Arrêté ministériel du 19 décembre 2014 concernant les dispositions temporaires en matière de primes énergie, logement et embellissement.

[3] Pour que votre formulaire « mesure transitoire » soit considéré complet, vous devez l'avoir transmis à l'Administration avant le 1er février 2015 accompagné d'un bon de commande daté d'avant le 1er janvier 2015 et d'une preuve par virement bancaire du versement d'un acompte de 20% effectué avant le 1er janvier 2015 ou, dans le cas de nouvelles constructions, d'un accusé de réception d'une demande de prime d'urbanisme daté au plus tard du 31 décembre 2014.

[4] Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (http://wallex.wallonie.be).

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

Cette section doit être complétée en noir et en lettres MAJUSCULES.

Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les trois suivants.

Vous êtes :

☐ un **citoyen**

Nom

☐ M.
☐ Mme

Prénom

N° de Registre national

- -

☐ un **indépendant**

Numéro d'entreprise

. .

☐ non assujetti à la TVA

Enseigne commerciale éventuelle

Nom

☐ M.
☐ Mme

Prénom

☐ une **personne morale**

Numéro d'entreprise

. .

☐ non assujetti à la TVA

Dénomination

Forme juridique

Légalement représentée par :

Nom

☐ M.
☐ Mme

Prénom

Fonction

Êtes-vous un syndic d'immeuble ?

☐ Oui
☐ Non

1.2. Adresse du citoyen ou siège social

Cette section doit être complétée en noir et en lettres MAJUSCULES.

Rue

Numéro | Boîte

Code postal | Localité

Pays

1.3. Contact

Téléphone | Courriel

☐ Votre contact est la personne déjà identifiée plus haut.

☐ Vous souhaitez renseigner une personne de contact distincte :

☐ M.
☐ Mme

Nom | Prénom

Fonction

1.4. Compte bancaire

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Vous demandez le paiement de la prime

☐ sur **votre compte bancaire**

Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Dans ce cas, le traitement du dossier sera plus rapide.

Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de)

Rue | Numéro | Boîte

Code postal | Localité | Pays

IBAN
International Bank Account Number

BIC
Bank Identifier Code

☐ sur un **compte bancaire ne vous appartenant pas**

Uniquement pour les personnes physiques

➔ *Veuillez alors remplir l'annexe « Modalités de paiement » prévue à la fin du formulaire*

2. Travaux

2.1. Localisation des travaux

☐ L'adresse du demandeur.
☐ Une autre adresse :

Rue | Numéro | Boîte

Code postal | Localité

2.2. Nature du bâtiment concerné

2.2.1. Ancienneté du bâtiment concerné

Date d'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme **initial de construction** du bâtiment

☐ **avant le** 1er décembre 1996
☐ **après le** 30 novembre 1996

2.2.2. Type de bâtiment concerné après travaux

☐ Logement

☐ Maison unifamiliale
☐ Appartement (une seule unité d'habitation)
☐ Autre logement (maison de repos, etc.)

Précisez

Renseignements sur l'audit :
Identification de l'auditeur :

☐ M.
☐ Mme

Nom | Prénom

Numéro de l'audit (s'il existe)

Numéro de l'auditeur (s'il existe)

☐ Autre type de bâtiment (bureau, commerce, etc.)

Précisez

3. Montant de la prime

Informations nécessaires au calcul des majorations

Vous demandez l'octroi de
☐ la prime de base
☐ la prime majorée
☐ pour l'utilisation d'un matériau d'isolation naturel
☐ pour les revenus
Dans ce dernier cas **uniquement**, veuillez répondre aux questions ci-dessous :

Êtes-vous en couple ?
☐ Oui

Identifiez votre conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement :
☐ M.
☐ Mme
Nom
Prénom
Date de naissance
/ /

☐ Non

Quel est le montant de vos revenus imposables globalement (ainsi que, le cas échéant, le montant des revenus imposables globalement de votre conjoint cohabitant ou de la personne avec laquelle vous vivez maritalement) ?
Rappel : les revenus à prendre en compte sont ceux de l'avant-dernière année qui précède celle de la facture finale.
Revenus du demandeur
Revenus du conjoint/cohabitant

Combien d'enfants avez-vous à charge ?
Enfants à charge du demandeur
Enfants à charge du conjoint/cohabitant
Rappel : est considéré comme enfant à charge l'enfant pour lequel, à la date de la demande, des allocations familiales ou d'orphelin sont attribuées au demandeur, à son conjoint cohabitant ou à la personne avec laquelle il vit maritalement (ou l'enfant qui, sur présentation de preuves, est considéré à charge par l'administration).
Des personnes handicapées (vous ou votre conjoint-cohabitant ou votre enfant) font-elles partie de votre ménage ?
☐ Oui

Combien ?

☐ Non

4. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal, les documents suivants :

⚠ **En cas d'impossibilité de fournir** un des documents demandés ci-dessous **dans les délais requis**, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.

Pour tous les demandeurs :
☐ L'original ou une copie des factures détaillées.

☐ Le document « Annexe technique 2 - Primes énergie 2014 - Isolation des murs » à faire remplir par l'entrepreneur. Disponible en ligne sur le site http://energie.wallonie.be ou au format papier.

En fonction de l'audit réalisé :

Si c'est un audit PAE :
Aucune pièce relative à l'audit ne doit être jointe.

Si c'est un audit spécimen :

☐ Une copie des feuilles E0, E1 et E2 de l'audit spécimen.

Si c'est un audit spécifique :

Vous avez introduit une demande de Prime « Formulaire 15 - Réalisation d'un audit énergétique » :
Aucune pièce relative à l'audit ne doit être jointe.

Vous n'avez pas introduit une demande de Prime « Formulaire 15 - Réalisation d'un audit énergétique » :

☐ Une copie de l'audit énergétique préalablement réalisé.

Ou pour les demandeurs qui ont obtenu un prêt dans le cadre du FRCE (Fonds de réduction du coût global de l'énergie) :

☐ Une copie de l'expertise énergétique réalisée par l'entité locale.

☐ Un document établi par l'entité locale qui atteste de votre appartenance au groupe cible.

Uniquement pour les syndics d'immeuble :

☐ Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

Uniquement pour les demandeurs qui sollicitent le montant majoré en fonction des revenus :

☐ L'attestation en annexe relative aux allocations familiales perçues par vous (et/ou par votre conjoint cohabitant ou par la personne avec laquelle vous vivez maritalement), dûment complétée par la Caisse d'allocation familiales, par la Caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, ou par tout autre organisme compétent.

☐ Si vous et/ou votre conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement êtes considérés comme handicapé(s) : une attestation du Service public fédéral Sécurité sociale établissant la qualité de personne handicapée et précisant le taux de handicap reconnu.

☐ Si vous et/ou votre conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement êtes locataire(s) : une copie du contrat de bail.

☐ Uniquement si vous avez perçu des revenus de l'étranger durant l'avant-dernière année qui précède la date de la facture finale : tout document probant permettant d'identifier les revenus imposables globalement de cette année-là.

Nombre **TOTAL** de documents joints

⚠ Il est important **de conserver une copie de votre dossier complet**. Ces documents constituent une preuve acceptable pour la certification relative à la Performance Energétique des Bâtiments (PEB). Cette certification est nécessaire en cas de vente ou de mise en location de votre bâtiment.

5. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné :

Nom

Prénom

certifie que :

- toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes et déclare être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci ;
- les travaux concernés ne font pas l'objet d'une autre demande de prime auprès du Service public de Wallonie ou de tout autre acteur public de la Région wallonne (ex. : prime à la Réhabilitation, écopack, etc.) ;
- (pour les personnes morales) le total des aides de minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, en ce compris la présente prime, ne dépasse pas 200 000 €.
- **Uniquement pour les demandeurs sollicitant la prime majorée sur base de vos revenus :**
  - Autorise l'Administration à se procurer tous les renseignements nécessaires auprès du SPF Finances et auprès du Registre national ;
  - Moi-même et/ou mon conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle je vis maritalement suis/sommes :
    - ☐ Pleinement propriétaire(s) du logement concerné par les travaux (propriétaire à 100%)
    - ☐ Locataire(s) du logement concerné par les travaux

Date

Signature

__ __ / __ __ / __ __ __ __

6. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi[5], nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

Adressez à l'Inspecteur général les motifs qui peuvent, selon vous, justifier la réouverture de votre dossier.
*Pour être recevable, votre courrier devra être envoyé dans les **90 jours** à dater de l'envoi de la décision, à l'adresse suivante :*

Service public de Wallonie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
Monsieur l'Inspecteur général
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

*Si votre insatisfaction demeure **après** ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles**.*

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur
Tél. gratuit 0800 19 199
http://www.le-mediateur.be

[5] Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Attestation de la caisse d'allocations familiales

⚠ *Vous devez compléter ce document si vous avez des enfants à charge et êtes dans les conditions de demander une prime majorée. Ceci peut permettre de diminuer votre revenu de référence et éventuellement augmenter le montant de la prime.*
*Ce document est à compléter par la caisse d'allocations familiales, la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, la province, le ministère ou l'organisme compétent, **qui doit le restituer au demandeur**.*
Si cette attestation est délivrée sur un document séparé, agrafez-le sur la présente page.

1. Coordonnées du demandeur

☐ M.
☐ Mme

Nom

Prénom

conjoint/cohabitant :

☐ M.
☐ Mme

Nom

Prénom

Domicile du demandeur :

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

2. Déclaration de la caisse d'allocations familiales

⚠ À compléter par la caisse d'allocations familiales

Je soussigné :

Nom

Prénom

Fonction

atteste que des allocations familiales sont payées

☐ au demandeur de la prime
☐ au conjoint/cohabitant du demandeur de prime
☐ à une tierce personne

Précisez l'identité :

☐ M.
☐ Mme

Nom

Prénom

pour les enfants énumérés ci-après :

Nom	Prénom	Date de naissance	Handicapé[6]
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	

Signature

Date

/ /

Cachet

[6] Inscrire les mentions « Hand » en regard du nom des enfants reconnus à 66% au moins ou atteints d'un minimum de 4 points dans le pilier 1. Si ce n'est pas le cas, inscrire « Néant ».

Modalités de paiement

*À compléter par le **demandeur** uniquement si la prime doit être payée sur un compte dont il n'est pas le titulaire ou le co-titulaire.*
Si le nom du titulaire du compte est identique au nom du demandeur, le traitement du dossier sera plus rapide que dans le cas contraire.
Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Je soussigné

Nom | Prénom

demande le paiement de la prime sur le compte bancaire suivant :

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de)

Rue | Numéro | Boîte

Code postal | Localité | Pays

IBAN
International Bank Account Number

BIC
Bank Identifier Code

titulaire du compte :

☐ Personne physique

☐ M.
☐ Mme

Nom | Prénom

☐ Personne morale

***Attention !** Une personne morale ne peut être que cessionnaire de créances, pas mandataire.*

Numéro d'entreprise | Dénomination

☐ **donne mandat** au titulaire du compte de percevoir le montant de la prime **en mon nom et pour mon compte**
Ce titulaire de compte (personne physique uniquement), appelé mandataire, perçoit la prime pour vous.

☐ **cède** le montant de la prime au titulaire du compte et l'autorise à le percevoir **pour lui-même**
Ce titulaire de compte (personne physique ou personne morale), appelé cessionnaire de créances, perçoit la prime pour lui-même.

Un seul choix possible

Date
__ / __ / ____
Signature du demandeur

Date
__ / __ / ____
Signature du mandataire / cessionnaire

*La signature du demandeur **pour cette annexe** doit **être légalisée** par l'Administration communale.*

Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner **votre avis** sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra d'améliorer la qualité de nos services.

Quelle est votre tranche d'âge :

☐ moins de 30 ans ☐ 30-60 ans ☐ plus de 60 ans

Vous êtes :

☐ un citoyen ☐ une entreprise ☐ un tiers (intermédiaire tel qu'architecte, avocat, comptable, ...)

☐ un pouvoir local ☐ une association du non marchand ☐ une administration

☐ autre

Le temps nécessaire pour le remplissage du formulaire vous paraît :

☐ raisonnable ☐ trop long

Vous avez trouvé ce formulaire :

☐ clair et simple à remplir ☐ peu compréhensible et difficile à remplir

Quelles seraient les 3 améliorations prioritaires à apporter à ce formulaire ?

☐ réclamer moins de pièces justificatives
☐ changer l'ordre des questions
☐ faire des phrases plus simples
☐ améliorer l'aspect visuel
☐ permettre à une ou plusieurs personnes de signer électroniquement
☐ améliorer l'aide au remplissage (pré-remplissage, fenêtre d'explication, information préalable, glossaire, ...)
☐ faciliter la sauvegarde du formulaire
☐ rassurer sur l'usage des données personnelles (être plus clair sur qui les utilise et qui peut en faire quoi)
☐ autre

Précisez :

Sélectionnez ci-dessous la situation qui vous correspond le mieux :

☐ **Situation 1 :** J'ai complété mon formulaire « à la main » ou « sur papier ».

Pourquoi n'avez-vous pas rempli le formulaire électroniquement ?
☐ je ne savais pas qu'il existait une version électronique ou il n'en existe pas
☐ on me l'a donné en version papier
☐ je n'ai pas confiance en l'électronique
☐ c'est trop compliqué
☐ autre

Précisez :

☐ **Situation 2 :** J'ai commencé à remplir mon formulaire électroniquement mais j'ai abandonné

Pourquoi avez-vous abandonné ?
☐ je ne voulais pas me créer un espace personnel
☐ je ne savais pas comment joindre les annexes
☐ nous étions plusieurs à devoir remplir le formulaire
☐ les pièces à joindre étaient hors format (plans, ...)
☐ autre

Précisez :

☐ **Situation 3 :** J'ai rempli et soumis mon formulaire électroniquement

Seriez-vous d'accord de nous aider davantage en répondant à une enquête téléphonique ?

☐ oui ☐ non

Dénomination :

Téléphone:

MERCI pour votre participation !